

n° 140!

Nouvelles RÉFÉRENCES

N° 140 - décembre 2014

3 €

Tous bénévoles !



Regard sur le Brésil (suite) p.11

CE QUE NOUS VOULONS... POUR TOUS... À L'APSECC

« I - POURQUOI NOUS ORGANISER ?

3. S'agissant de notre protection sociale, nous aurons à nous situer par rapport à l'administration de nos caisses de sécurité sociale, par rapport aux pouvoirs publics et par rapport à tout organisme dont dépendra la satisfaction de nos droits. »

Extrait du texte d'orientation de 1979

Editeur : Association protection sociale et caisse des cultes (Apsecc).
Adresse : 6 avenue Pasteur - 93140 Bondy
Tél. 01 48 47 91 35 - Fax. 01 48 49 78 55
<http://apsecc.e-monsite.com>
Directeur de la publication : Christian Verkindere
Rédacteur en chef : Régis Tillet
Comité de rédaction : Paul Deroche, Franc Servajean, Régis Tillet, Marie-Thérèse Wilmotte.

—
Abonnement annuel : 10 euros
Prix au numéro : 3 euros
—

Réalisation : Bayard Service Edition
Ile-de-France - Centre
18 rue Barbès - 92128 Montrouge Cedex
www.bayard-service.com
éditeur délégué : Guilhem Demont
—

Impression : Offset Impression (59).
Cette revue est imprimée avec des encres exclusivement végétales.
Dépôt légal : à parution. 
Tirage : 2 800 exemplaires.
CPPAP : 0415 G 89459.
ISSN : 0247-5715.

3

EDITORIAL

4

FOCUS :

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE (SUITE)

8

DOSSIER :

TOUS BÉNÉVOLES !

12

VIE DE L'ASSOCIATION :

LA PROTECTION SOCIALE DU CLERGÉ

AU BRÉSIL (SUITE)

14

VIE DES SECTIONS :

SECTION ILE-DE-FRANCE

SECTION SAÔNE-ET-LOIRE

SECTION LIMOUSIN

15

CULTURE

16

«QU'ALLAIS-TU FAIRE À GAZA ?»



APSECC

TOUS À L'AG !

Ainsi commençait l'édito de la *Lettre aux adhérents* de l'Apsecc d'octobre 2014...

Bien sûr, c'est une façon de dire, car la salle du centre Maurice-Ravel à Paris est grande, mais pas à ce point quand même ! Cependant, en plus des habitués que l'on a plaisir à revoir, nous souhaitons inviter des « **inhabitués** », sûrs qu'ils seront intéressés par ce qui va s'y passer !

Le mardi matin, une table-ronde sur des sujets délicats : agendas surchargés, pressions de la « hiérarchie » pour qu'on accepte encore plus de fonctions, isolement de certains, manque de lieux où pouvoir parler librement, etc. C'est aussi tout cela qui se cache derrière le titre de notre prochaine AG : « **Notre humanité, notre santé : quels enjeux ?** » Il ne s'agira pas de se lamenter, mais de « faire face dans la joie » comme le proposait T. Radcliffe dans une conférence à des prêtres américains « en désarroi ». Nous sommes convaincus aussi que les adhérents doivent venir y « prendre leur place » car l'AG est l'instance de gouvernance de notre association : être délégué de sa section à l'AG nationale, c'est lui permettre de chercher et de décider pour vivre et « viser juste » !

Oui, venez dès le lundi : que d'actions vécues et de pistes d'action à ratifier et à rendre visibles ! (Attention : les adhérents sans section doivent se rapprocher d'une section pour pouvoir voter !)

Vous qui n'êtes pas (encore) adhérents, ne voyez-vous pas que l'Apsecc est ce lieu d'expression, de discernement sur nos situations et sur les améliorations possibles, d'action collective et de soutien mutuel dont vous avez toujours rêvé ? Alors, n'hésitez plus et adhérez !

L'Apsecc ne vivra pas sans nous ! Pour que nous continuions à en bénéficier, **venons les 26 et 27 janvier prochain à l'AG** (ou, au moins, soutenons vigoureusement nos délégués !)

Christian Verkindere, président de l'Apsecc

IL NE S'AGIRA PAS DE SE LAMENTER, MAIS DE « FAIRE FACE DANS LA JOIE » COMME LE PROPOSE T. RADCLIFFE

L'info en plus :

Assemblée générale 2015

Du lundi 26 janvier 11h (accueil dès 9h30) au mardi 27 janvier à 14h

Centre international de séjour de Paris Maurice-Ravel – 6 avenue Maurice-Ravel – 75012 Paris – 01 44 75 60 01.

Métro : Bel air / Porte de Vincennes / Porte Dorée

Bus : 29 : Jules Lemaitre / Maurice Ravel

Tram : T3 Montempoivre

Nous insistons sur l'effort des sections pour proposer des candidats au prochain CA et particulièrement un appel pressant est fait aux congréganistes (hommes et femmes) !



Chacun participe selon ses moyens

APSECC

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE (suite)

Suite à notre dossier du numéro précédent, trois réflexions qui viennent la compléter.

FOCUS

4

Atelier cotisations de la section 63

Nous essayons déjà de décortiquer la grille :
CSG signifie "Contribution sociale généralisée" :
c'est un impôt pour payer la dette de la Sécu.

Contribution autonomie : ?

Retraite complémentaire non cadre : est-ce celle-ci
qui nous concerne ? S'agit-il de l'ARCCO ?

D'autres catégories nous sont davantage familières,
comme : maladie, allocations familiales, etc. Bref, nous
exprimons le besoin d'une formation sur cette question
par quelqu'un qui connaîtrait bien le sujet.

Nous essayons de faire l'inventaire de nos ressources :

Versé par l'Évêché : 817 €

Honoraires de messes 289 €

Total : 1106 €

A ce total, il faut rajouter 179 € qui sont déjà versés en
notre nom pour notre logement. Ce qui fait donc un
total net 1 285 €.

Il y a 565 € par mois payé par l'évêché ; s'agit-il de
la part de l'assuré (chacun de nous) ou de la part de la
collectivité ?

« Nous devrions cotiser pour les *fidei donum* indiens
qui sont chez nous pour un temps, même s'ils prendront
leur retraite là bas » : en effet, lorsqu'on cotise à

une mutuelle, on touche, même si on est à l'autre bout
du monde. La Cavimac va-t-elle payer là-bas, quitte à
garder un compte bancaire en France pour simplifier
les versements ?

Nous décidons de prendre contact avec l'économiste diocésain,
Lucien Venat. « Il est probable que nous aurons un accueil
sympathique de sa part : en effet, il insiste souvent pour
faire découvrir que les sommes réelles qui sont réglées
sont plus importantes que celles que nous constatons par
un regard superficiel ». « Je vais poser la question à la
commission de la vie matérielle des prêtres : c'est sa
responsabilité de porter à la connaissance des prêtres les
taux de leurs cotisations. »

Yesuraja propose de faire sur Excel la grille de revenus
vierge qu'on avait faite sous Word et qui est parue dans
Nouvelles et références 139. En tête de cette grille, il
faudra mettre une case pour y inscrire le revenu brut
mensuel qui correspond forfaitairement au Smic, sur lequel
sont calculées nos cotisations. Et en fin de tableau le
revenu net. Cela permettra de savoir les sommes
versées pour nous : il suffira de remplir les taux de
cotisations et les opérations se feront automatiquement.



PENSION DE RETRAITE POUR UN PRÊTRE DIOCÉSAIN SÉCULIER :

Finances, quand tu nous tiens !

Ordonné avant 1979, je fais partie des prêtres qui non pas eu droit à la revalorisation de leur pension de retraite Cavimac (autour de 100 € de revalorisation). Je n'ai pas eu droit à une retraite complémentaire (ministre du culte), ayant liquidé mes pensions avant 2006 (loi obligeant de cotiser à une retraite complémentaire). Bienheureux les futurs pensionnés ordonnés après 1979 et qui liquideront leur pension après 2006. Pourquoi avoir revalorisé quelques-uns et pas tous ? Je trouve cela injuste.

Ayant eu une activité professionnelle avant d'être prêtre, j'avais la totalité de mes trimestres dès 60 ans. De 60 ans à 65 ans et 9 mois (avant la réforme), on peut bénéficier d'une surcote à raison de 30 € par année cotisée ; ce qui augmente ainsi une pension de base jusqu'à la mort. Ex : 150 € de surcote pour 5 années cotisées. Ce qui est quand même fort appréciable.

Dans mon diocèse, chaque prêtre en activité, qu'il soit ou non pensionné, est aligné à un plafond de 1000 € environ mensuel, logement compris. Pour ceux qui ne l'atteignent pas, un complément diocésain imposable leur est accordé. A ce complément, il faut intégrer des messes mensuelles non imposables.

PRENONS CONSCIENCE...

- **Ceux qui sont ordonnés après 1979** et qui liquideront leurs pensions de base bénéficieront d'une pension de retraite complémentaire à partir de 2006 et auront un total de pensions proche du traitement diocésain. Les futurs pensionnés ne dépendraient plus financièrement de l'association diocésaine par rapport à leurs aînés qui touchent de très petites pensions de base Cavimac et ne bénéficient d'aucune retraite complémentaire.

- **La surcote, qui est un droit jusqu'à 65 ans et 9 mois (avant la réforme) et jusqu'à 67 ans aujourd'hui**, augmente sensiblement le montant de la pension. Aussi soyons vigilants sur toutes

incitations à liquider sa pension au plus vite. Le statut financier du prêtre diocésain séculier n'est pas celui des ordres réguliers (religieux dépendant totalement de sa congrégation). Avoir une autonomie financière suffisante n'est pas négligeable pour choisir ses conditions de vie (l'habitat en particulier). Il est donc important que chacun connaisse bien ses droits afin que, en conscience et en toute connaissance de causes, chacun choisisse lui-même la date de liquidation de la ou des pensions auxquelles il a droit.

- **En cotisant plus longtemps** pour la retraite des prêtres diocésains, l'association diocésaine permettrait à ses ressortissants une meilleure pension de retraite (base et complémentaire) sans avoir recours à un complément diocésain complété par des messes en constante diminution. Le plafond est une convention interne à chaque association diocésaine pour fixer le traitement des prêtres diocésains dont la source principale provient du Denier de l'Eglise.

Sachant qu'au moins trois quarts du clergé est pensionné et dépend donc de moins en moins du Denier de l'Eglise, quand il y a bénéfice, où va le surplus ?

Le Denier de l'Eglise est réservé exclusivement au traitement des prêtres et salariés de l'Eglise. Dans ce cas le bénéfice pourrait servir à financer la dépendance des prêtres âgés de plus en plus nombreux.

Si nous ne sommes pas à plaindre vu les avantages dont nous bénéficions (logement, complément diocésain, messes, absence d'impôt...) par rapport à d'autres retraités, cette situation financière très dépendante et particulière nous renvoie donc à l'action solidaire pour la revalorisation des petites pensions de retraite de bien de retraités.

- **En tant que citoyen cela nous concerne aussi personnellement.**

Yves Mas, prêtre diocésain séculier (section 69)



Les cotisations sociales en perspective critique



Laurent Laot

Cotiser, chacun le sait, c'est verser régulièrement une somme d'argent à une association d'adhésion ou à un organisme de rattachement. Sans négliger l'intérêt personnel, le motif est de soutenir une cause, de s'en faire solidaire. Sachant que la somme versée, modique en général par rapport au total des revenus disponibles, ira dans un pot commun, collectif, destiné à financer les dépenses nécessitées par la cause à promouvoir ou à défendre. Politique, syndicale, humanitaire... toutes sortes de causes sont envisageables - autres que la cause qui retient l'attention ici : sociale, plus précisément la protection sociale. Dans ce cas, social désigne la visée d'avoir de quoi vivre et de pouvoir faire face aux dépenses, quelles que soient les circonstances. Il s'agit donc d'assurer des capacités de se couvrir vis-à-vis des aléas de l'existence, de se protéger envers les risques sociaux, comme la maladie, la maternité, l'éducation des enfants, la vieillesse, le chômage, les accidents de travail... Ce qui renvoie à l'actuelle protection sociale instituée, avec ses trois pôles à bien distinguer (je reviendrai peut-être sur ce point dans un prochain numéro de Nouvelles et références) : Sécurité sociale, Aide sociale, Action sociale.

Chacun sait aussi qu'il existe désormais deux types de cotisations. Les unes sont libres : libre choix de cotiser à une mutuelle pour la complémentaire santé, par exemple. Les autres sont obligatoires : ainsi des cotisations à verser aux organismes de la Sécurité sociale. Ce sont celles-là, seules, qu'il convient, au sens strict, de dénommer cotisations sociales. Lesquelles relèvent par conséquent des prélèvements obligatoires aux côtés des impôts. Et certains de ces impôts font partie eux-mêmes du financement de la Protection sociale instituée. On ne saurait oublier que dans ce financement-là, il y a aussi place à des dons, libres par définition.

Dons, cotisations, impôts : c'est donc le trio de base dans l'histoire du financement de notre protection sociale instituée. Une très vieille histoire commençant par une grande place faite aux dons (charité, bienfaisance), plus une petite place libre pour un

genre de cotisations à des confréries ou des caisses de secours mutuel. C'est seulement vers la fin du XIX^e siècle que sont apparues les cotisations sociales, obligatoirement versées. Elles sont nées avec l'invention des Assurances sociales, application aménagée de la technique de l'assurance. Destinée à la protection sociale des ouvriers de l'industrie, l'invention s'est faite dans l'Empire allemand de l'époque - qui comportait l'Alsace et la Moselle -, sous gouvernement du Chancelier Bismarck. C'est pourquoi on parle de modèle « bismarckien ». Assurances maladie (1883), accidents de travail (1884) et invalidité vieillesse (1889) furent les étapes initiales. En l'espèce, s'établissait ainsi une logique de solidarité collective, de type commutative (= donnant-donnant) et contributive. Autrement dit, en contrepartie de contributions versées, à chacun sont dues des prestations - dites dès lors contributives. Précision de plus : le droit social ainsi établi est calé sur le travail, les cotisations (selon les cas, réparties ou non en deux parts : salariés et employeurs) se basant sur les revenus de ce travail.

En France, c'est seulement en 1928-1930 que les cotisations sociales ont fait leur véritable apparition, dans le cadre des lois instituant justement des Assurances sociales obligatoires (maladie + vieillesse) pour salariés de l'industrie et du commerce. Ensuite, à la Libération, elles ont été intégrées - avec perspective de généralisation à tous les risques et à tout le monde - dans le système proprement dit de la Sécurité sociale fondé alors (1945). Elles l'ont été avec leur logique spécifique. Mais étant entendu que le projet initial prévoyait des dispositifs pour que cette logique puisse, au fond, produire aussi le résultat attendu d'une tout autre logique, connue à l'époque. Celle-ci correspond au modèle conçu par l'économiste Britannique W.H. Beveridge - modèle dit « beveridgien ». Elle est de type solidarité distributive pour sécurisation universelle. Autrement dit : de chacun selon ses moyens (selon ses capacités contributives) à chacun selon ses besoins - donc, prestations de droit susceptibles d'être perçues par des gens n'ayant pas « contribué ». Précisions en plus : le droit social est ici calé sur la résidence et appelle comme de soi l'impôt en base ordinaire de financement, étayée de cotisations sociales.



D.R.

Le système « à la Française » de 1945 s'est donc voulu singulier : au fond, avec l'objectif d'atteindre aussi la visée universaliste beveridgienne, n'utiliser pour le fondamental du financement que des moyens bismarckiens – des cotisations fondées sur revenus d'activité professionnelle. Pour diverses raisons, ça n'a pas marché comme projeté. Dès le départ, parce que des concessions ont été faites à des résistances catégorielles envers les dispositifs prévus (un régime unique...), dont la résistance de l'épiscopat pour les prêtres et religieux/ses du « culte » catholique. Plus tard - à partir des années 1980 -, d'autres éléments ont contrarié l'idée inhérente au projet initial : non pas d'abord l'effet de compétitivité des entreprises à mieux garantir dans un cadre de mondialisation, mais surtout l'effet du chômage massif qui s'est inscrit durablement dans le paysage.

Le nombre de chômeurs a mis devant ce fait : des cotisations sociales qui ne rentrent plus de toute façon à proportion des besoins – ceux-ci en croissance –, voilà qui induit un insupportable déséquilibre financier durable. En conséquence, les politiques en responsabilité gouvernementale ont tenu le raisonnement suivant : si l'on tient encore au projet d'une Sécurité sociale pour tous et à même d'avoir un niveau de protection élevée sur la base d'une solidarité collective sans défavoriser l'emploi, il faut en venir à l'instauration de formules de financement faisant appel plus ample et direct à l'impôt. D'où en 1990 une loi créant la Contribution sociale généralisée (CSG), forme

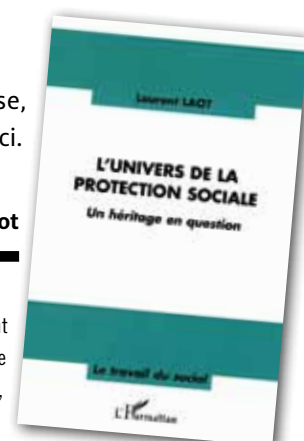
d'impôt spécifique pour la Sécurité sociale, et en 1999, une autre loi instaurant la Couverture maladie universelle (CMU) avec financement fiscal. Plus des mesures d'exonérations de parts de cotisations sociales à la charge des employeurs, compensées en principe par le budget de l'État.

Aujourd'hui, nous en sommes là. Mais avec l'avantage du recul, si je puis dire. Lequel a déjà provoqué des réflexions ici et là à l'échelle européenne – figure idéale-type mondial de protection sociale instituée. Selon les pays, elles ont généré des formes singulières de pratiques, du reste, qui, toutes, s'inscrivent dans le sens suivant : aller vers un mixage ajusté des deux modèles hérités. En clair, cela veut dire d'assurer les prestations concernées en fonction de l'objectif : pour remplacer une perte de revenu ordinaire (retraites, indemnités journalières/maladie, chômage), financement par cotisations ; pour couvrir des dépenses supplémentaires (maladie, famille...), financement par ressources fiscales.

Place à discussions et débats sur cette base, comme sur l'ensemble du raisonnement tenu ici.

Laurent Laot

Ceux qui veulent aller plus loin auraient à gagner en prenant l'ensemble du chapitre 2, plus les pages 295-301 de mon livre *L'univers de la Protection sociale – un héritage en question*, éditions de l'Harmattan, 2005.





TOUS BÉNÉVOLES !

VOUS AVEZ DIT « BÉNÉVOLAT » ?

« Tu vas bien me faire ça... » « Je sais que tu as déjà beaucoup de responsabilités, mais si tu pouvais aussi assurer cela... »
 « Tu as du temps devant toi maintenant que tu es en retraite... » Ce sont des paroles que, congréganistes ou clercs, nous entendons souvent !

UNE APPROCHE...

En 2008, le Parlement européen a tenté de définir le bénévolat ; le Conseil économique, social et environnemental français (CESE) avait déjà publié un avis le 24 février 1993. Le bénévolat est, à leurs yeux, « une activité, non rétribuée et librement choisie, qui s'exerce au sein d'une institution sans but lucratif : association, ONG, syndicat ou structure publique. » Se sentir utile et faire quelque chose pour autrui serait le moteur des bénévoles ; ils s'impliqueraient dans des domaines d'activité très divers : sport, culture, loisirs, humanitaire, santé, action sociale, défense des droits ou de l'environnement, biodiversité, éducation, religion, patrimoine...

« Est bénévole, toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial. » C'est pourquoi le bénévole ne perçoit pas de rémunération ; il peut toutefois

être dédommagé des frais entraînés par son activité (déplacements, hébergement, achat de matériel...) : il fournit à titre gratuit une prestation de travail pour une personne ou un organisme ; il n'est soumis à aucun lien de subordination juridique ; sa participation est volontaire ; il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure ni dédommagement ; il s'engage cependant à appliquer les statuts de l'association, et respecter les normes de sécurité dans son domaine d'activité.

Le bénévole a un statut différent de celui des stagiaires ; en aucun cas, il ne peut être assimilé au volontariat. Les associations, dans leurs comptes annuels, sont incitées à prendre en compte, en recettes et en dépenses, la valorisation du bénévolat.

ET NOUS, CONGRÉGANISTES ET CLERCS ?

Il est important de bien distinguer deux situations très différentes :

- **nous-mêmes** : nous pouvons choisir librement de participer à une activité bénévole. L'expérience montre que, congréganistes ou clercs, nous prenons personnellement des options très diverses : accompagner une équipe sportive, animer un club communal de femmes ou d'anciens ; participer aux sorties pédestres d'un groupe, proposer des itinéraires ; donner des cours d'alphabétisation, accom-

**CONGRÉGANISTES ET CLERCS,
NOUS AVONS TRÈS LONGTEMPS
ÉTÉ CONSIDÉRÉS PAR NOS RESPONSABLES
COMME DES « BÉNÉVOLES »,
TAILLABLES ET CORVÉABLES À MERCI,
SOUS PRÉTEXTE DE NOTRE ENGAGEMENT
À L'OBÉISSANCE.**

pagner des sans-papiers, des associations de solidarité ; aider administrativement une association ou une organisation...

Tant d'associations « civiles » nous invitent à partager leurs passions ! Quand ces passions rejoignent profondément les nôtres, nous nous engageons, à des niveaux divers.

- **Nos responsabilités ecclésiales** nous amènent assez souvent à solliciter des bénévoles. Nous avons même de bons arguments pour emporter leur accord : « Nous sommes tous responsables dans l'Église... Chacun a des capacités à mettre en œuvre... Tu es la seule personne à qui je puisse confier cette activité... Tu peux dire non, mais alors nous arrêterons ce service... Je ne sais pas faire telle chose, mais pour toi, ce sera un jeu d'enfant ! Je dois absolument m'absenter demain, peux-tu me remplacer ? Tu pourrais repeindre notre cuisine ? Nous te dédommagerons sans te déclarer, tu auras moins d'impôts à payer... »

André Hombrados nous rappelle dans son témoignage que, selon les pays et leur histoire propre, les manières de faire peuvent être très différentes. Ainsi au Brésil, quelqu'un qui se charge parfois de faire le ménage à l'église doit être déclaré comme salarié, rémunéré et déclaré en conséquence. Ce n'est pas le cas en France !

Congréganistes et clercs, nous avons très long-



temps été considérés par nos responsables comme des « bénévoles », taillables et corvéables à merci, sous prétexte de notre engagement à l'obéissance. En 1978, la décision gouvernementale de nous faire rejoindre la solidarité nationale par une entrée progressive dans le Régime général de la Sécurité sociale a changé la donne. Des conséquences de ce changement restent à tirer collectivement et pour chacun de nous.

Paul Deroche, section 71

1948-1973 : 25 ANS DE SERVICE COMMUNAUTAIRE EN RESTAURATION

J'étais cuisinière, assurant différents postes au fil des ans, employée dans les cantines scolaires à la Congrégation, avec des responsabilités à part entière ; j'ai aimé, accompli avec bonheur ce travail. Il m'a offert des contacts avec les enseignantes, les élèves, les parents. J'ai eu le souci d'apprendre à faire la cuisine aux jeunes enseignantes, elles avaient de 17 à 21 ans...

« Une bonne table, c'est un bon esprit dans la maison »

Je n'ai jamais été déclarée à la Sécurité sociale... et je n'avais aucune perception de la valeur financière de mon travail.

Mes « consœurs » dans le métier vivaient la même situation. J'ai demandé une augmentation de salaire pour les laïcs engagées avec moi... je l'ai obtenue pour elles...

En 1973, me voici dans un autre monde du travail. Je suis salariée (au Foyer départemental de l'enfance), une reconnaissance effective, je rapporte de l'argent à ma Congrégation.

Avec du recul, je mesure que pendant ces 25 années en tant que professionnelle, j'ai été utilisée, comme les religieuses dans les hôpitaux, les cliniques, etc. Ce fonctionnement cachait une réalité financière qu'il a fallu combler lorsque les laïcs ont pris la relève dans ces postes.

Jeanne Pérouse, section 44

SPORT ET BÉNÉVOLAT

Ou comment, grâce aux enfants, passer du sport au bénévolat puis du bénévolat au sport...

Quand nous nous sommes installés, à Montchanin, il y a 35 ans, avec nos quatre enfants en bas âge (de 4 mois à 7 ans), le sport n'était pas notre « tasse de thé ». Le bénévolat ? Nous étions déjà engagés comme parents d'élèves.

Dès notre arrivée, les deux aînés ont été repérés par l'entraîneur d'un club de natation lors des séances avec l'école. Quelques années plus tard, les quatre enfants nageaient au club... et nous, nous apprenions à nager !

Bien entendu, nous avons été sollicités pour aider les responsables du club lors des manifestations qu'il organisait. Nous n'avons pas hésité pour

répondre positivement... avec tout ce que cela peut avoir comme implication :

- Assurer l'encadrement et l'intendance au cours des compétitions : locales au début, départementales, voire régionales rapidement.
- Mettre à disposition notre grand véhicule, avec chauffeur, pour les déplacements.
- Passer les examens d'officiel pour assurer le chronométrage lors des courses.
- Prendre de plus en plus de responsabilités au sein du Bureau du club...
- Accepter de prendre en charge nos propres enfants mais aussi tous ceux qui nous étaient confiés par les parents.

« NOUS AVONS BEAUCOUP APPRÉCIÉ DE PARTAGER DE BONS ET MOINS BONS MOMENTS AVEC NOS ENFANTS, TOUS LEURS COPINES ET COPAINS ET LES PARENTS ACCOMPAGNATEURS. »

Cela a signifié également passer de nombreux week-ends au bord des bassins, au risque de voir les grands-parents se plaindre de nous voir absents aussi souvent !

Mais cela ne nous a jamais posé de problème. Nous avons beaucoup apprécié de partager de bons et moins bons moments (on ne peut pas toujours être parmi les trois premiers pour être sur le podium) avec nos enfants, tous leurs copines et copains et les parents accompagnateurs.

Les enfants ont grandi... ils nagent dans d'autres eaux... Et nous, fidèles au club, si nous n'y avons plus de responsabilités, nous continuons de faire régulièrement des longueurs de bassin...

Francette et René-Noël Bretin

« Pendant 8 ans, j'ai été bénévole au Secours populaire, moment très riche avec les bénévoles et aussi par les rencontres des gens qui ont besoin de parler et d'être écoutés ; lieu où l'on côtoie la pauvreté sous toutes ses formes. Avec 3 bénévoles, avec lesquelles je travaillais davantage, une amitié s'est créée... Cette amitié demeure aujourd'hui... »

Odette Dousset, section 44



FAUT-IL INTERDIRE LE BÉNÉVOLAT ?

La question peut paraître bizarre. En effet, nous avons pu constater par nous-mêmes la quantité importante de services rendus par les bénévoles !

Et pourtant, André Hombrados signale dans son article sur le Brésil (cf. page 12) que le bénévolat y est interdit : à partir du moment où quelqu'un accomplit régulièrement un service, il faut qu'il soit embauché pour ce service. Ainsi, un adulte qui assurerait pour une association l'ouverture d'une salle de réunion toutes les semaines devrait être embauché pour ce « travail », alors même qu'il souhaite rendre ce service bénévolement. Certes les habitudes culturelles ne sont pas les mêmes selon les pays : peut-être les rencontres sont-elles informelles au Brésil et rien n'est structuré, ce qui n'empêche pas une vie sociale riche ? Bref, il serait intéressant d'avoir des témoignages complémentaires pour éclairer d'exemples ce qui vient d'être dit : demandez à des gens qui connaissent le Brésil, mais demandez aussi à des gens venant d'autres pays si chez eux il peut y avoir des réglementations semblables. Envoyez-les nous pour que nous puissions alimenter notre réflexion.

Mais de toutes façons, la question se pose. En effet, en France, nous avons cinq millions de chômeurs et nous avons une vie associative très riche. Qu'on pense aux « dépannages » assurés par les grands-parents au niveau des petits-enfants : garderie, accompagnement sur le chemin de l'école, encadrement de la vie associative... Le temps ainsi consacré équivaut je pense à plusieurs centaines de milliers d'équivalent temps plein. Bien sûr ces services répondent très souvent à un impératif économique : « Le fait que les grands-parents récupèrent le gamin à l'école me permet de quitter mon boulot à 19h et non à 16h30 : je peux ainsi gagner 2h30 de travail et surtout, je peux conserver mon emploi ! » Des emplois pourraient donc être créés. De fait, certains emplois ont déjà été créés dans ce créneau : les « nounous agréées ». Mais il y en aurait encore beaucoup plus s'il n'y avait pas de grands-parents bénévoles... ce qui ne veut pas dire – évidemment - qu'il faut supprimer tous les contacts entre enfants et grands-parents. Lorsque j'ai pris ma retraite, j'ai proposé à la Maison des jeunes de mon quartier d'intervenir en tant que bénévole. Cette maison de quartier était gérée par des éducateurs professionnels rémunérés pour leurs interventions. J'ai toujours fait en

« Le syndicaliste d'« Union syndicale Solidaires » se démarque des autres organisations par une organisation de syndicats indépendants. Ils travaillent pour leurs entreprises sans obligatoirement dépendre de fédération ou confédération, ce qui leur permet une autonomie. Ce qui permet aussi de limiter les permanents, ces personnes qui finissent par n'être plus au cœur des problèmes de terrain, même s'il en faut pour faire tourner au quotidien le syndicat. »

Michel Bages, syndicaliste



sorte que mon intervention soit en plus et non « à la place de ». Par exemple, il m'arrivait d'être absent : bien sûr, je prévenais, mais je me réjouissais plutôt de ces contretemps. Ainsi on ne pouvait pas justifier les diminutions de subventions de la Caf ou de la municipalité pour un secteur qui devrait être vraiment une priorité. Du coup, mes interventions étaient plutôt à mettre sur le compte des efforts des permanents pour « mettre dans le coup les familles et les gens du quartier » (...ce qui n'est pas une mince affaire).

« QUAND J'AI PRIS MA RETRAITE, J'AI PROPOSÉ À LA MAISON DES JEUNES DE MON QUARTIER D'INTERVENIR COMME BÉNÉVOLE. J'AI TOUJOURS FAIT EN SORTE QUE MON INTERVENTION SOIT EN PLUS ET NON "À LA PLACE DE" ».

En Allemagne, au début, les parlementaires étaient bénévoles : ils siégeaient pour le service de la chose publique... résultat : les princes et les grands du pays étaient les seuls à représenter le peuple. Pour y remédier, on les a rémunérés afin que les petits puissent représenter les petits. Dans les cultes auxquels nous appartenons, il faut réfléchir à cette question : Jean Doussal a rédigé un article sur la question des laïcs en mission ecclésiastique, en montrant comment ils sont impactés par cette question du bénévolat (à lire sur :

www.aprc.asso.fr/npsds/article.php?sid=436&mode=&order=o&thold=o)

Voir aussi les liens du précédent article sur notre site.



Franc Servajean (section 63)

LA PROTECTION SOCIALE DU CLERGÉ AU BRÉSIL (suite)

RETRAITE ET PRESTATION SOCIALE

Après trente ans de cotisations sociales auprès de l'Institut national de prévoyance sociale pour les femmes, et trente-cinq pour les hommes, tout citoyen résidant sur le territoire national à jour de ses cotisations peut prétendre à la retraite. En d'autre terme il s'agit là d'une cotisation sociale qui n'a que l'obligation d'être à jour.

Pour tous les séminaristes, l'obligation est faite par le ministère de l'Éducation à chaque diocèse et congrégation de payer la cotisation retraite sur la base du paiement d'un « salaire » minimum ; c'est-à-dire que durant tout le temps de la formation jusqu'à l'ordination presbytérale, il est obligatoire pour chaque diocèse de payer la cotisation qui correspond à une retraite d'un « salaire » minimal ; cette dernière est versée au syndicat national des étudiants du Brésil et ouvre les droits égaux à tous les étudiants brésiliens (gratuité d'entrée dans les bibliothèques universitaires, les musées, réduction des droits d'entrées dans tous les lieux de spectacle et réductions sur certains transports publics).

Pour ceux qui ont une charge ministérielle comme pour tous les salariés, l'assemblée diocésaine a voté et décidé que les « matrices » (pour les ministres du culte et les fonctionnaires dont elle a la charge) ainsi que l'économat diocésain (pour l'évêque et pour tous les salariés au service de la mitre diocésaine) la cotisation est calculée pour recevoir trois « salaires » minimum lors de la retraite ; cela fait environ 35 réais de cotisation mensuelle avec le droit de recevoir en plus une *cesta básica* tous les mois à partir de l'heure de la retraite, y compris pour les prêtres. La *cesta básica* est un panier de produits de nourriture de première nécessité d'une valeur d'environ cent euros ; celle-ci comprend 5 kg de riz, 5 kg de haricots rouges, une boîte d'allumettes, trois litres d'huile, trois kilos de sucre en poudre, un kilo de farine de manioc, un kilo de farine de maïs, un kilo de farine de blé et un kilo de lait en poudre.

En ce qui concerne les ministres du culte, les « matrices » ou l'économat diocésain complètent le salaire à la hauteur du salaire de tous



APSECC

les ministres en fonction. En ce qui concerne les salariés, l'assemblée diocésaine, dans un souci de recherche égalitaire, a fait la proposition qu'ils reçoivent la *cesta básica* et la possibilité de pouvoir payer personnellement et individuellement une cotisation de façon à recevoir une retraite à la hauteur de cinq « salaires » minimum. Ce qui veut dire qu'il leur reste à charge le montant de la cotisation égal à deux « salaires ».

Pour vérifier que la personne retraitée vit toujours sur le territoire brésilien et surtout n'est pas décédée, tous les deux ans, il y a une convocation pour se présenter personnellement et individuellement devant le guichet de la banque du Brésil, muni de la carte d'identité et du titre de pension de retraite. Ceci explique pourquoi un certain nombre de ministres étrangers qui ont cotisé retournent tous les deux ans là où ils ont exercé leur ministère, munis du visa de résidence valide.

Je dois dire que durant mon séjour je n'ai rencontré que deux prêtres diocésains et trois prêtres congréganistes retraités : en effet le diocèse est un jeune diocèse créé il y a trente ans, et le clergé y est relativement jeune : trente-quatre prêtres dont la moyenne d'âge se situe autour de quarante ans et un évêque émérite (premier évêque du diocèse) qui reçoit les mêmes droits que l'évêque actuel, sauf le droit d'avoir une chambre réservée à la maison diocésaine ainsi que son repas assuré lorsqu'il vient en visite dans le diocèse. Quant aux prêtres retraités, il leur est offert la possibilité d'un petit apparte-

**POUR VÉRIFIER QUE LA PERSONNE RETRAITÉE
VIT TOUJOURS SUR LE TERRITOIRE BRÉSILIEN ET SURTOUT N'EST PAS DÉCÉDÉE,
TOUS LES DEUX ANS, IL Y A UNE CONVOCATION POUR SE PRÉSENTER
PERSONNELLEMENT ET INDIVIDUELLEMENT DEVANT LE GUICHET DE LA BANQUE
DU BRÉSIL, MUNI DE LA CARTE D'IDENTITÉ ET DU TITRE DE PENSION DE RETRAITE.**

ment dans le quartier de la dernière paroisse où ils ont assuré du service pastoral, avec la possibilité de pouvoir recevoir les repas au presbytère de la « matrice ».

POUR CONCLURE

- Face à la loi, chaque diocèse s'organise en fonction de la réalité qui est la sienne, il n'y a rien de comparable entre un petit diocèse de périphérie avec très peu de ministres et un grand diocèse de métropole. Le diocèse de Caxias compte 1,8 million d'habitants répartis sur deux communes avec trente-cinq ministres du culte sur 20 « matrices » avec 350 communautés ecclésiales de base ; à Rio de Janeiro, seize millions d'habitants, une seule commune et 650 ministres du culte, près de 400 paroisses, dont un grand nombre avec de larges ressources financières.
- La chance d'une recherche de façon à ce qu'il y ait la plus grande parité entre les ministres et aussi une recherche afin que, ce que l'Église annonce,

elle le vive dans son rapport à ceux qui lui sont subordonnés.

- Un mode de fonctionnement qui laisse une grande place à la démocratie et à la participation aux décisions, y compris financières : cela permet également une forme de transparence financière et de recherche d'autofinancement à tous les niveaux. Au départ, quand l'évêque a présenté le plan financier, l'assemblée diocésaine l'a refusé pour ouvrir un débat avec tous ceux et celles qui font et sont l'Église diocésaine, dans la perspective d'une responsabilité collective et ecclésiale.

Ceux qui liront ces quelques lignes comprendront bien que le système n'a rien de parfait, qu'il est plein de failles mais qu'il permet pour le moins à chacun un accès digne et citoyen à la santé et à la retraite.

**André Hombrados,
membre de l'APSECC**

Durant mes 13 ans au Brésil, même si par choix j'ai vécu dans des presbytères dans des lieux violents et pauvres, je n'ai jamais eu officiellement de charge pastorale de type paroissial. J'ai été 5 ans aumônier diocésain d'ACO, dont trois ans comme aumônier régional pour tout l'État de Rio ; 12 ans comme délégué épiscopal auprès de l'aumônerie des prisons pour le diocèse de Caxias, avec en plus la participation à la formation des séminaristes du diocèse, la participation à la formation politique et sociale du même diocèse, l'accompagnement de l'équipe diocésaine de la pastorale du sida ; 12 ans comme aumônier responsable de la pastorale des prisons pour tout l'État de Rio, et chargé des questions autour de la violence, de la drogue, de la lutte contre le crime organisé et les questions liées aux droits de l'homme auprès de l'épiscopat de l'État de Rio. Et avec l'accord de mon évêque membre de la Commission de Droits de l'Homme de l'Ordre des avocats du Brésil pour un mandat de trois ans, membre du Conseil de la communauté chargé de la « fiscalisation » des juges de l'application des peines pour trois mandats, président du même conseil pour un mandat, Membre du Conseil des Droits de l'Homme de l'État de Rio, et membre du Conseil responsable de l'exécution des peines et des « fiscalisations » [supervision] des unités carcérales pour deux mandats de trois ans.

J'ai donc vécu dans des charges diocésaines et extra-diocésaines et dans des instances de la société civile organisée comme représentant de l'Église et des évêques. C'est au cœur de tout cela que j'y ai trouvé ma place de ministre de l'Église et le bonheur de servir les hommes et l'Évangile du Christ ; cela a construit l'unité de mon ministère et des missions confiées. Je crois tout simplement y avoir vécu et annoncé l'Évangile implicitement et explicitement, y compris dans mes coups de gueule, chaque fois avec la joie et le bonheur de le vivre en coresponsabilité avec des laïcs engagés en Église et présents au sein des réalités du monde tel qu'il se présente dans le contexte de l'État de Rio.

SECTIONS RÉGION ILE-DE-FRANCE

L'AG du 12 novembre 2014 a rassemblé à Bondy des représentants de quatre départements (78, 92, 93, 94) pour préparer l'AG nationale de janvier 2015.

Nous avons partagé autour des mots « santé » et « prévention ».

SANTÉ : pour élargir le champ de la réflexion au-delà de l'énumération de maladies, Michel Deheunynck a détaillé toutes les dimensions du corps humain : somatique, psychique, social, et spirituel. Puis chacun a pu intervenir, en fonction de ses expériences (y compris en hôpital ou psychiatrie) : soit pour souligner les articulations entre niveaux (obésité et mental ; surdité et relationnel...) ; soit au contraire pour pointer des

contrastes : l'énergie vitale et le rayonnement de certains handicapés ; certains souffrants du corps psychique, bien accompagnés, peuvent révéler d'énormes ressources. On a aussi rappelé le rapport au temps (durée, âge) et la nécessité du rapport à la nature (Cantique des Créatures)...

PRÉVENTION : à ce propos, Michel a rappelé l'importance de deux facteurs nécessaires à l'épanouissement des personnes : l'esprit critique (par exemple la résistance aux effets de mode ; la prise de conscience des contraintes objectives sur la conscience) ; la solidarité : l'intégration des différences, la défense des acquis sociaux...

Jean-Claude Cazin, section 93

SECTION SAÔNE-ET-LOIRE

La section Apecc de Saône-et-Loire s'est réunie en assemblée générale le 24 novembre.

Onya examiné, comme nous y invitait *Nouvelles et Références* N° 139 de septembre 2014, nos « bulletins de traitement ». Chacun avait apporté ses documents. N'étaient physiquement présents que des clercs diocésains.

Un premier constat : deux d'entre nous ne reçoivent aucun document : ils perçoivent la retraite de la Cavimac, mais « vous êtes en paroisse » leur a-t-on dit ; ils bénéficient d'un logement de fonction. Les prêtres retraités du ministère, eux, reçoivent régulièrement leur bulletin.

Deuxième constat, les Bulletins de traitement reçus par les retraités de la Cavimac sont muets sur les cotisations sociales (qu'elles soient personnelles ou collectives).

Troisième constat, il y a des différences de présentation entre ces bulletins.

Il est décidé, en conséquence, de demander à rencontrer l'économiste diocésain et le correspondant Cavimac de notre collectivité pour avoir un éclairage sur ces différences et comprendre ce qui nous semble des incohérences, voire des injustices.

Dominique Pignal -section 71)

SECTION LIMOUSIN

Pourquoi une réunion Apecc à Limoges ?

Le déclencheur fut un article du journal *La Croix* qui parlait du surmenage d'un jeune prêtre décédé. C'était aussi un projet ancien de la section et l'occasion de fêter le 35^e anniversaire de l'Apecc. Nous avons lancé les invitations en direction de prêtres et religieuses que nous connaissons. Seule une religieuse a répondu à cet appel. Pourtant nous étions environ une vingtaine car

se rendre disponible.

Chaque participant s'est présenté brièvement. Un membre de la section a présenté l'association : son histoire, ses buts, ses partenaires. L'échange qui a suivi a permis au pharmacien de donner son point de vue sur des questions d'actualité : accès aux médicaments et leur vente en officine ou en grandes surfaces ; la place et la responsabilité des mutuelles...

Les invités ont posé de nombreuses questions car ils se sentaient concernés par les problèmes abordés. Ils se sont informés sur l'action de l'Apecc et la couverture sociale des clercs et des congréganistes. Le sujet initial avait été un peu oublié, quoique relancé un peu vers la fin. La surcharge de travail de nombreux prêtres et religieux mériterait un nouvel échange autour de notre équilibre de vie. Cela n'a pas empêché une réunion vivante et intéressante terminée par le verre de l'amitié du 35^e et un repas partagé pour ceux qui pouvaient rester.

Jocelyne Merand, section 87

Limoges,
le 18 octobre 2014



notre secrétaire de section avait fait campagne auprès de laïcs qui pouvaient être intéressés. Le père évêque s'était excusé à cause du Conseil pastoral diocésain. Franc Servajean était venu d'Auvergne pour représenter le CA. Nous avons également sollicité plusieurs professionnels de la santé. Un ami pharmacien avait pu

DE LA LAÏCITÉ. CHEMIN(S) FAISANT Laurent Laot, Temps Présent, 22 €

Laurent Laot, sociologue, prêtre du Finistère, nous fait parcourir d'abord quelques étapes de l'histoire tumultueuse de la laïcité : les prémices avec l'Edit de Nantes (1598), le Concordat (1801), la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat (1905). Il consacre un chapitre à l'impact de la laïcité sur les Congrégations religieuses du XVIe siècle à nos jours.

Puis il se pose la question : la laïcité a-t-elle encore un avenir en France et à travers le monde ? Il montre comment laïcité et citoyenneté sont liées de droit en démocratie. Il s'agit de rendre possible un vivre ensemble dans un pays entre des habitants qui divergent au plan de leurs convictions religieuses et/ou philosophiques. Ce qui implique pour chacun un mouvement d'ouverture à tout autre que soi, à l'universalité.

L'auteur explore aussi la manière dont le « monde » catholique s'est situé dans sa confrontation à la laïcité. En relisant la *Semaine religieuse de Quimper*, il découvre que l'Eglise officielle en France est passée de l'anathème entre 1886 et 1944, à la tolérance depuis la Libération. Cependant, en analysant deux documents récents (l'encyclique *l'Evangile de la vie* de Jean-Paul II et la Note doctrinale de la Congrégation pour la doctrine de la foi *Questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique*), il montre qu'à Rome soufflent encore aujourd'hui des vents contraires à la laïcité. Quant aux catholiques laïcs, chez qui « une

adhésion pleine et entière à la laïcité se combine avec leur foi religieuse », l'auteur cerne leurs postures singulières : liberté de l'acte de croire, respect égal pour ceux qui « croient » selon une autre confession religieuse comme pour ceux qui « ne croient pas », questionnement permanent... L'ouvrage nous révèle ainsi, comme le souligne Didier Vanhoutte dans la préface, que la laïcité est la condition du développement de la démocratie dans tous les pays (pensons aux révolutions arabes actuelles), en même temps qu'un facteur important d'évolution des ensembles religieux.



BIBLIOGRAPHIE DE LAURENT LAOT

Aux Éditions de l'Atelier / Éditions ouvrières :

La croissance économique en question, 1974
Les organisations du mouvement ouvrier français, 1977
Les pays industrialisés au tournant, 1981
Faire de la politique, 1983
Catholicisme, politique, laïcité, 1990
La laïcité, un défi mondial, 1998

Aux Éditions L'Harmattan :

L'univers de la protection sociale. Un héritage en question, 2005

Aux Éditions Golias :

Le principe catholique à l'épreuve, 2012
Avoir 20 ans en Algérie, et après...
Questions d'humanité, 2012



BULLETIN D'ABONNEMENT ET/OU D'ADHÉSION

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

.....

.....

CLERC CONGRÉGANISTE AMC AUTRE

Ci-joint un chèque (bancaire ou postal) - à l'ordre de l'Apsecc.
A envoyer à Jean-Pierre Firmesse, App. 3, bât. Les Vosges,
Rue Pierre Quentin, 61270 Rai

- J'adhère à l'Apsecc 8 euros
 Je m'abonne à *Nouvelles et Références* 10 euros
 Je fais un don de soutien à l'Apsecc

Total

Si vous changez d'adresse, si vous déménagez, si vous avez un problème d'abonnement, toute correspondance est à adresser à Odette Dousset - 2 rue de l'Île du Pé (porte 3) - 44600 Saint-Nazaire - 02 40 24 45 84.
Attention nouvelle adresse e-mail : odettedousset44@gmail.com

QU'ALLAIS-TU FAIRE À GAZA ?

Nous connaissons tous les agressions dont sont victimes les Palestiniens : 2000 morts cet été dont 500 enfants. Il est grand temps que notre pays reconnaisse l'existence de ce pays dans ses frontières de 1967 et tous les droits inviolables d'un pays souverain. Nous savons qu'en Israël il y a des militants de la paix qui veulent aussi que ces droits soient reconnus.

Amir Hassan, jeune Palestinien, écrit des poèmes en français :

« Entre les ruines des souvenirs et les cadavres des roses ?

Entre les maisons du camp et les verbes du passé simple ?

Entre les vagues aveugles qui embrassent tes pieds

et le sable brillant qui te brûle les yeux ?

Entre un ciel qui ne ressemble à rien

et un temps qui passe sans passer ?

Entre ces gens perdus sur le chemin de la vie ?

Et entre ces deux destins jumeaux qui s'entretuent ?

Qu'allais-tu dire à Gaza ?

A part les mots recomposés de tristesse et de peur ?

A part les mots muets qui font la manche par pitié ?

A part des phrases où le sujet est orphelin

et le verbe est un martyr ?

A part ces paroles qui se suicident

sur le carrefour des mots ?

Qu'allais-tu dire à Gaza ?

Qu'allais-tu faire à Gaza ?

A Gaza ne dis rien, ne fais rien.

Écoute le silence de la mort

quand elle passe la tête inclinée,

Elle n'ose rien dire face à cette montagne de courage.

A Gaza ne dis rien, ne fais rien.

Écoute le silence de la mort

quand elle passe la tête inclinée,

Elle n'ose rien dire face à cette montagne de courage. »

Amir Hassan

